

**TRAVAIL N°1 : LE MARCHE DU TRAVAIL (UAA5)****Introduction :**

Bonjour à tous et toutes,

J'espère que chacun de vous, ainsi que vos proches se portent bien.

Vous trouverez ici un premier travail à réaliser. -> **A me rendre par mail pour le lundi 2 novembre 21h AU PLUS TARD.**

Nous n'avons pas encore eu l'occasion de beaucoup nous voir mais je sais que vous réaliserez ce travail avec sérieux, en tous cas je compte sur vous !

En cas de difficulté quelconque, vous pouvez me contacter sans hésiter par mail : [maes.aurelie@agrisaintgeorges.be](mailto:maes.aurelie@agrisaintgeorges.be)

PS : si vous n'avez pas d'imprimante, vous pouvez réaliser le travail sur un feuille de bloc à la main sans aucun souci et me l'envoyer en photo avec votre téléphone par exemple. Chacun fait du mieux qu'il peut avec le matériel à sa disposition.

Je vous souhaite un bon "congé" la semaine prochaine, et au plaisir de vous lire et de vous revoir lors de la reprise 😊

Bon travail !

Mme MAES

**Consignes :****Réponds aux questions****1. Sur base du document ci-dessous, réponds aux questions suivantes.**

a/ De quel type de contrat s'agit-il ?

b/ Quelles sont les parties (personnes) au contrat ?

c/ Quelles sont les attributions du travailleur ?

d/ Combien d'heures l'employé doit-il prester ? Quel est son horaire ?

e/ Quel est le salaire brut perçu par l'employé ? Et de quelle façon le montant lui est-il versé ?

f/ Quelle(s) mention(s) rend(ent) valide le contrat ?

**2. Qualifie les types de contrat suivant selon leur nature (ouvrier/employé), leur durée (CDD/CDI), la charge des prestations (temps plein/partiel).**

- Elodie, infirmière, est engagée à l'hôpital de la Citadelle à Liège pour un contrat allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 octobre 2018.
- Julien, graphiste, obtient un contrat avec la société Pub Plus pour la réalisation d'un site web. Il commencera le 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- Michaël, informaticien, obtient un contrat chez NRB qui débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Pour cet emploi, il peut travailler chez lui.
- Isabelle est engagée comme secrétaire par la société Detry. Elle a commencé le 1<sup>er</sup> août 2017. Mère de deux enfants, elle a opté pour un horaire allégé et ne travaille pas le mercredi.
- Depuis le 15 octobre 2018, Laura est engagée comme assistante commerciale par la société Dutour. Elle remplace Aurélie durant son congé de maternité.

**3. Relie (aide-toi d'internet si nécessaire).**

• salaire	• employé de maison
• traitement	• artiste
• appointements	• profession libérale (avocat, médecin, architecte, comptable...)
• honoraires	• ouvrier
• cachet	• employé
• gages	• rentier, non actif
• rentes	• fonctionnaire



**4. Sur base du petit rappel , indique le statut des travailleurs suivants.**

**Les régimes ou statuts des travailleurs**

L'**indépendant** exerce son activité professionnelle indépendamment d'un lien de subordination. Le **salarié** s'engage à exécuter un travail pour les compte de l'employeur en contrepartie d'une rémunération. On y trouve les salariés du secteur public (les fonctionnaires statutaires et contractuels) et les salariés du secteur privé.

Le **fonctionnaire statutaire** travaille pour un employeur du secteur public et est nommé à un statut spécifique.

Le **fonctionnaire contractuel** travaille pour un employeur du secteur public dans le cadre d'un contrat de travail

Le **salarié du secteur privé** travaille pour un employeur du secteur privé dans le cadre d'un contrat de travail.

Une même activité, un même métier, peut-être exercée sous les 4 statuts.

Un peintre en bâtiment peut exercer son activité sous le statut :

- ▶ ..... : il présentera des factures à son client;
- ▶ ..... : il est nommé dans une administration publique dans un emploi définitif;
- ▶ ..... : il travaille sous contrat pour une administration publique;
- ▶ ..... : il travaille pour un patron, avec qui il a signé un contrat de travail.

Cas	Statut du travailleur
Jean a été nommé ouvrier communal.	
Isabelle est serveuse au Burger King.	
Thibault est comptable pour ses clients.	
Régis est instituteur depuis 6 mois, il espère se faire nommer dans quelques années.	
Thomas est électricien, ses affaires tournent bien.	
Ton futur métier :	

**DOCUMENT****Contrat de travail à durée indéterminée****Entre l'employeur :**

Candy Pack Belgium S.A.

Dûment mandatée par l'employeur : Monsieur Francis Plunus, administrateur délégué

Avenue des Biolleux, 2/z

B-4800 Verviers

**Et le travailleur :**

Rue de l'Enseignement, 144

4020 Liège

Catherine Simon

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Le travailleur est engagé à partir du 1er octobre 2020 en qualité d'employée.

**Article 3**

Les prestations seront effectuées à Petit-Rechain (Avenue des Biolleux 2/z, B-4800 Petit-Rechain) avec les déplacements clientèles nécessaires à l'exercice de la fonction.

**Article 4**

La durée hebdomadaire de travail s'élève à 38 heures en moyenne. Le travail sera en principe exécuté selon l'horaire prévu au règlement de travail.

**Article 5**

La rémunération mensuelle du travailleur est fixée à 3.800 EUR brut.

Le travailleur déclare expressément marquer son accord pour que l'employeur paie son salaire et toute autre somme le concernant, de quelque nature qu'elle soit, par versement bancaire dont il communiquera les coordonnées à l'employeur dès son engagement.

**Article 6**

Le travailleur bénéficie également des avantages suivants :

- Chèques repas : valeur faciale de 3,63 EUR (par jour presté), dont 1,09 EUR à charge du travailleur
- Assurance hospitalisation : à charge de l'employeur (pour le travailleur) à partir de 6 ans d'ancienneté sous contrat Candy Pack Belgium, conformément au plan d'assurance collectif souscrit chez AXA (voir brochure annexée);
- Une indemnité de frais fixe inhérent à l'employeur d'un montant de 200 EUR sera payée mensuellement au travailleur. Ce montant couvre notamment les frais suivants:
  - o Frais de parking
  - o Frais de car wash
  - o Frais de route divers
  - o Frais de bureau/ aspects administratifs de la mission du représentant étant effectués depuis son domicile.
- d'une voiture d'entreprise (type Peugeot 308, dans les limites des budgets autorisés par l'employeur) qu'il a le droit d'utiliser à des fins privées, ainsi que d'une carte carburant, le tout conformément à la « car policy » que le travailleur accepte et s'engage à respecter (une copie lui sera remise à son engagement, contre signature d'un accusé de réception). Le montant de l'avantage en nature représenté par la voiture de société sera calculé conformément aux dispositions légales.
- d'un gsm avec numéro d'appel attribué par l'employeur, en fonction de la GSM policy que le travailleur accepte et s'engage à respecter (une copie de cette GSM policy lui sera remise à son engagement, contre signature d'un accusé de réception). L'abonnement attribué au travailleur sera l'abonnement de Type 4/ B-Connect.

**Article 7**

L'exécution du contrat ne peut être suspendue qu'en raison des motifs et selon les modalités déterminées par la loi, par les conventions collectives et par le règlement de travail.

Le travailleur déclare avoir pris connaissance du règlement de travail qui constitue une annexe au présent contrat et en accepter les clauses et conditions sous réserve de celles qui seraient devenues caduques en vertu de dispositions légales impératives.

**Article 9**

Les délais de préavis à respecter sont fixés par les dispositions légales concernées.

**Article 10**

Le travailleur déclare avoir reçu un exemplaire du présent contrat ainsi qu'une copie du règlement de travail. Il déclare en accepter les clauses et conditions.



**Signature de l'employeur**

Trendy Foods Belgium S.A.  
Avenue du Parc 37  
B-4800 Petit-Rechain  
Tel : +32 (0)87/32 18 68  
Fax : +32 (0)87/32 18 89  
<http://www.trendyfoods.com>